

SAGE de l'Adour amont

Sommaire

A la découverte du SAGE

Une politique de gestion durable issue d'une concertation à l'échelle du bassin	2
Le SAGE, étape par étape	3

La naissance du SAGE de l'Adour amont

Un portrait du bassin amont de l'Adour	4
L'opportunité d'un SAGE de l'Adour amont	5

Les instances d'élaboration du SAGE

Organiser la participation de tous	6
Coup de projecteur : la CLE et le bureau	7

L'élaboration du SAGE

L'état des lieux du territoire	8
Le diagnostic	10
Tendances et scénarios	12

Compléments d'information

Coup d'œil sur le PGE de l'Adour amont	13
En bref	14
Le point sur quelques textes	15

À noter sur vos tablettes

Informations pratiques	16
Dans le prochain numéro	16



Editorial

Le défi de la gestion de l'eau, ensemble

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) vise, fondamentalement, à concilier les fonctions et les usages des ressources en eau et des milieux aquatiques, dans une perspective équilibrée de développement durable.

A la fin de l'année 2005, des acteurs aussi différents que des élus territoriaux, des agriculteurs, des industriels, des pêcheurs, des chasseurs, des pratiquants de sports nautiques, des protecteurs de l'environnement, des producteurs d'hydroélectricité, des membres des services de l'Etat, se lançaient dans une aventure exigeante : définir, tous ensemble, comment l'eau de notre territoire devra être gérée, partagée, protégée, dans les années à venir, en conciliant la pérennité des ressources et la coexistence des usages.

La Commission locale de l'eau que nous formons reflète la diversité de ce territoire, au travers de nos responsabilités, de nos métiers et de nos sensibilités. L'eau est notre patrimoine commun, et sa gestion est l'affaire de tous et de chacun à la fois. C'est en nous nourrissant de cette diversité et en confortant ce qui nous rapproche que nous pourrons relever ce défi collectif d'une gestion durable et concertée de l'eau. Certes, des directives européennes et des lois nationales

dessinent des limites et fixent des objectifs, mais il nous appartient aussi de choisir nos orientations locales.

Alors saisissons notre chance, et poursuivons nos efforts pour élaborer ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Adour amont qui sera la concrétisation de nos engagements conjoints et le guide de nos actions à venir.



Jean-Claude Duzer
**Président de la CLE
du SAGE de l'Adour amont**

Une politique de gestion durable issue d'une concertation à l'échelle du bassin

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a pour objet principal la recherche d'un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et satisfaction des usages, sur son territoire d'application. L'élaboration du SAGE, menée dans la concertation entre acteurs du territoire, doit tenir compte des spécificités écologiques et socioéconomiques locales et des autres domaines de la politique d'aménagement du territoire.

Le SAGE est un document élaboré dans la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau d'un territoire pour planifier, à un horizon d'une dizaine d'années environ, une politique d'aménagement et de gestion conciliant les différents usages de l'eau et le respect des milieux naturels et de l'environnement.

Le SAGE est un outil de planification locale

C'est la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a instauré les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en tant que déclinaisons territorialisées des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), élaborés à l'échelle des six grands districts hydrographiques français. Le SAGE a pour objet de définir une politique locale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui permette la coexistence des différents usages de l'eau sur le territoire sur lequel il s'appliquera, tout en s'assurant que la satisfaction des besoins de tous sera compatible avec la pérennité et le bon état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE fixe des objectifs et définit les actions et les règles pour les atteindre

Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent. A l'intérieur du cadre général fixé par le SDAGE, avec lequel il doit être compatible, le SAGE précise les objectifs ou les actions souhaitables pour une meilleure gestion des ressources en eau, au travers de la formulation d'orientations de gestion à valeur réglementaire, de recommandations techniques pour les maîtres d'ouvrage, les riverains ou les usagers, et d'orientations d'aménagement, correspondant à la programmation d'actions de terrain.

Un schéma à portée réglementaire

Une fois soumis à la consultation du public et approuvé par un arrêté préfectoral, le SAGE prend une valeur juridique : toute décision prise dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales devra être rendue compatible avec le SAGE, et toute autre décision administrative devra prendre en compte ses dispositions. Le SAGE sera ainsi opposable à l'administration (État, collectivités locales, établissements publics). Au travers de son règlement, il sera également opposable aux tiers.

Le SAGE se construit dans la concertation

Puisqu'il touche à l'ensemble des fonctions et des usages de l'eau et qu'il doit apporter une réponse à des enjeux qui peuvent apparaître contradictoires, le SAGE ne peut être élaboré qu'au travers d'une large concertation de l'ensemble des acteurs de ce territoire, mobilisés dans une volonté commune. C'est la commission locale de l'eau qui incarne ce rassemblement des diverses sensibilités et qui élabore le SAGE.

Que contient un SAGE ?

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a élargi le contenu des SAGE et renforcé leur portée réglementaire. Désormais, le SAGE comprend :

- une note de présentation, qui expose sommairement le contenu du SAGE et sa portée ;
- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui fixe les objectifs, définit les priorités, évalue les moyens financiers nécessaires, etc. ;
- un règlement qui précise certaines mesures permettant d'atteindre les objectifs portés dans le PAGD (priorités des usages des ressources en eau, répartition des prélèvements entre usages, etc.) ;
- une évaluation environnementale sur les incidences que la mise en œuvre du SAGE pourrait avoir sur l'environnement.



Le SAGE, étape par étape

La démarche d'un SAGE se décompose en 3 grandes phases : la phase préliminaire, aboutissant à la définition du périmètre du SAGE et à la composition de la CLE, l'élaboration du SAGE se terminant par sa mise à consultation et son approbation par arrêté préfectoral, puis sa mise en œuvre. LE SAGE de l'Adour amont est aujourd'hui bien avancé dans sa phase d'élaboration.

L'émergence du SAGE Adour

Les démarches préliminaires au lancement du SAGE ont consisté à associer les acteurs du territoire aux réflexions sur l'opportunité d'une telle procédure, en définissant un périmètre cohérent pour la gestion, en identifiant les principaux enjeux du territoire et en proposant la composition de la CLE.

L'élaboration du SAGE

Pour élaborer le SAGE, la CLE doit :

- comprendre les forces, les faiblesses et les enjeux du territoire, au travers d'un état des lieux (voir pages 8 et 9)

et d'un diagnostic (voir pages 10 et 11) ;

- analyser les tendances d'évolution et proposer des scénarios pour remédier aux tendances défavorables (voir page 12) ;
- choisir une stratégie collective, avec des objectifs à atteindre ;
- proposer des actions concrètes pour mettre en œuvre les préconisations du SAGE.

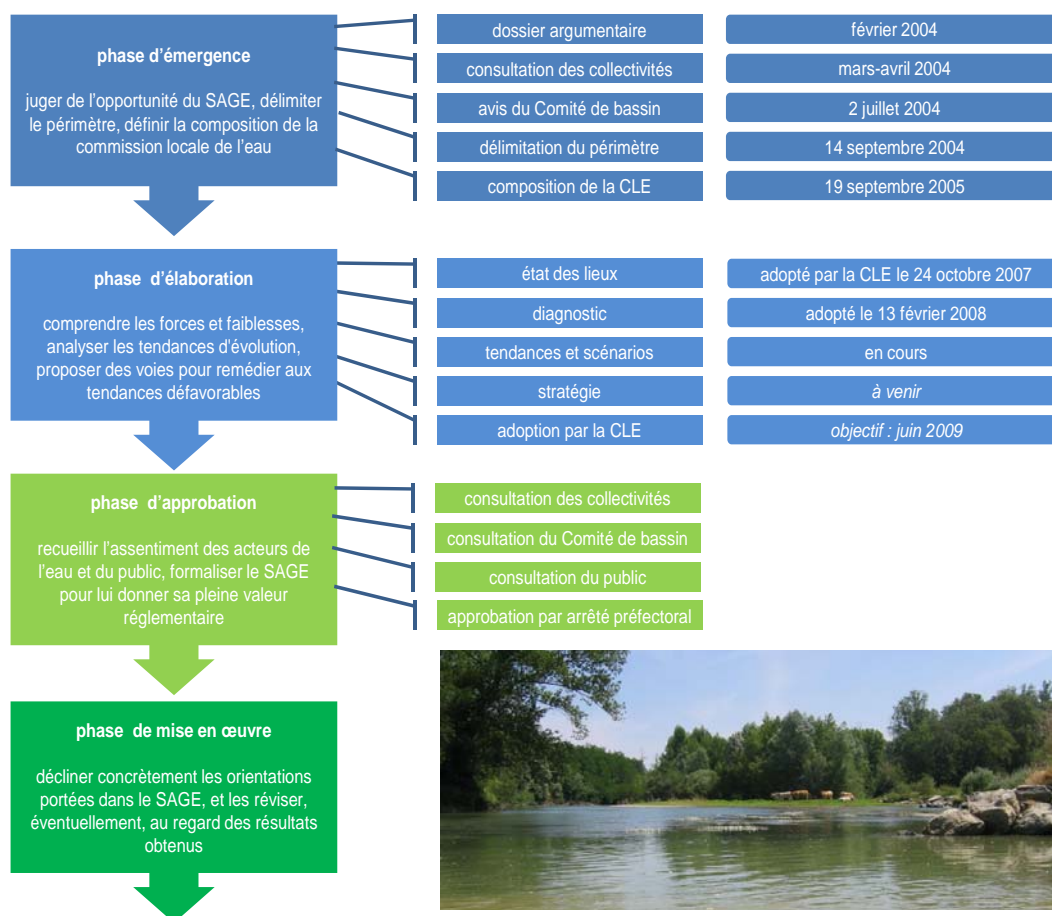
Une fois adopté par la CLE, le SAGE est soumis à l'avis des collectivités et du Comité de bassin puis du public, avant sa validation définitive par arrêt

préfectoral.

Le SAGE Adour est entré, début juillet 2008, dans la phase d'analyse des tendances et d'établissement des scénarios.

La mise en œuvre et le suivi du SAGE

L'application concrète du SAGE s'étend sur une période de 6 ans environ. Le suivi des actions et des résultats est assuré par la CLE qui peut alors décider de réviser ou d'adapter le SAGE, selon une procédure similaire à celle de l'élaboration.



Un portrait du bassin amont de l'Adour

Vaste et relativement peu peuplé, le territoire du SAGE de l'Adour amont présente des ressources en eau variées, faisant l'objet d'usages nombreux et divers.

Des ressources en eau variées

Le territoire du SAGE Adour englobe le bassin de l'Adour des sources au confluent des Luys réunis, à l'exclusion des sous-bassins de la Midouze, du Louts et des Luys. Il dispose de ressources naturelles en eau variées :

- les eaux superficielles d'une dizaine de cours d'eau principaux, dont l'alimentation est principalement tributaire des apports pluviométriques. La présence d'un important système de canaux de dérivation dans la vallée de l'Adour entre Bagnères-de-Bigorre et Aire-sur-l'Adour, constitue une spécificité du bassin ;
- plusieurs niveaux de nappes aquifères, qui couvrent plus de 1.500km², la plus importante étant celle de l'Adour. Il faut noter le rôle particulier joué par une partie de la nappe alluviale en relation étroite avec les écoulements de l'Adour (et de l'Echez) dès les environs de Tarbes.

Un territoire vaste aux usages nombreux

Le territoire du SAGE de l'Adour amont est vaste : avec environ 4.500 km², il représente environ 25% du bassin versant total de l'Adour. Relativement peu peuplé, il compte environ 277.000 habitants, soit une densité moyenne de 60 habitants par kilomètre carré (la moitié de la densité moyenne française). Une part importante de cette population est concentrée dans la vallée de l'Adour.

Une grande partie de la surface du territoire est mise en valeur par l'activité agricole. Le secteur industriel, peu développé, éparé et diversifié, repose sur les activités liées à l'agroalimentaire, à la métallurgie, à l'aéronautique et à l'hydroélectricité. Le principal domaine d'activité reste cependant celui des services, avec en particulier un secteur touristique important, dont une partie est liée à l'eau (thermalisme, sports nautiques).

Le patrimoine naturel du territoire est très riche, tant en milieux et habitats qu'en espèces végétales et animales.

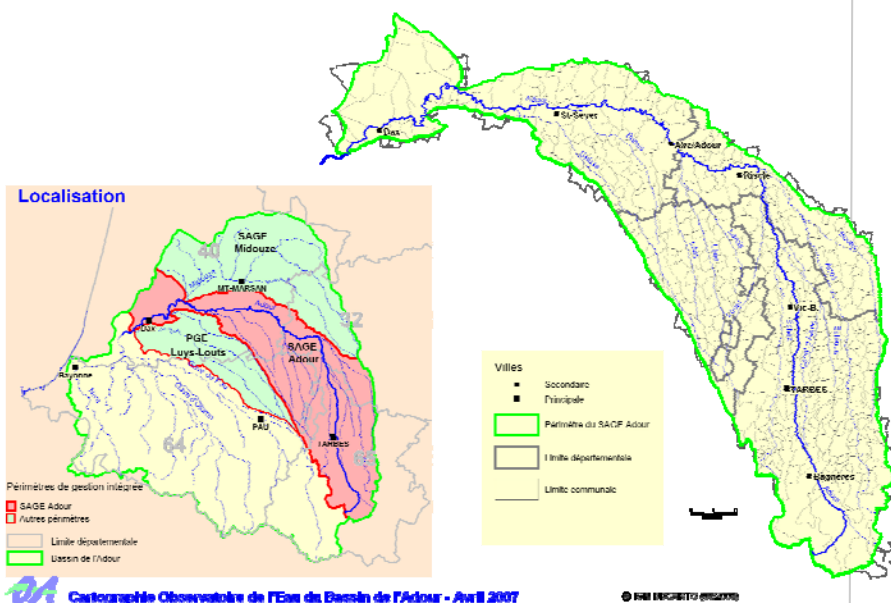
De nombreux acteurs de l'eau

A l'intérieur du territoire, la gestion de l'eau mobilise de nombreux acteurs, qui s'impliquent à divers titres dans les missions de réglementation, de planification à diverses échelles (établissements publics et collectivités), et dans les actions concrètes liées à la fourniture d'eau potable, à l'assainissement, à l'entretien des cours d'eau, et de façon plus générale aux divers aspects liés à la promotion et à la rationalisation des divers usages, ainsi qu'à la connaissance, la protection et la conservation des milieux aquatiques.

Le bassin en quelques chiffres

- 4.513 km²
- 483 communes des Hautes-Pyrénées (238), du Gers (66), des Landes (90) et des Pyrénées-Atlantiques (89)
- 276.600 habitants
- linéaire d'Adour : 230 km
- affluents principaux : Arros, Esteous, Echez, Louet, Lees, Bahus et Gabas
- pluviométrie : 1 000 mm/an en moyenne sur le territoire
- 50 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique
- 10 sites Natura 2000 en totalité ou en partie dans le territoire du SAGE (20.200ha)
- principales agglomérations autour de Tarbes, Mont-de-Marsan et Dax
- surface agricole utile : environ 52 % de la superficie du territoire
- emplois : agriculture (9%), industrie (15%), services (71%)
- prélèvements en eau : environ 220 Mm³, dont 80% en été ; agriculture (79%), eau potable (25%), industrie (6%)

Retrouvez le portrait détaillé du bassin dans l'état des lieux du territoire du SAGE (voir en page 8)



L'opportunité d'un SAGE de l'Adour amont

Le dossier argumentaire, élaboré et validé en 2004, fait apparaître les principaux enjeux de ce territoire en termes de milieux aquatiques, de quantité et de qualité d'eau, et les objectifs qui pourraient être ceux d'un SAGE sur le bassin amont de l'Adour. Il débouche sur le lancement de l'élaboration du SAGE de l'Adour amont à l'automne 2005.

Le SDAGE Adour-Garonne, approuvé en 1996, préconisait la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin de l'Adour. Par ailleurs, la mise en place d'un plan de gestion des étiages (PGE) sur l'Adour en amont de la confluence avec la Midouze et d'un contrat de rivière sur le Haut-Adour avaient permis d'amorcer une dynamique de gestion intégrée de la ressource en eau sur ce territoire, et d'impliquer les acteurs concernés dans une démarche de démocratie participative.

L'opportunité d'un SAGE de l'Adour amont

L'Institution Adour, établissement public territorial de bassin, a décidé en 2002 de s'inscrire dans la démarche SAGE, d'une part pour répondre à l'attente exprimée fin 2001 lors des Etats généraux de l'Adour et de ses affluents et, d'autre part, pour satisfaire au cadre législatif et réglementaire (loi sur l'eau de 1992, directive cadre européenne sur l'eau de 2000).

Lancer la démarche d'élaboration d'un SAGE de l'Adour amont pouvait permettre :

- l'extension des territoires du contrat de rivière du Haut-Adour et du PGE de l'Adour amont jusqu'à la confluence avec les Luys en vue d'obtenir une cohérence avec la délimitation des unités hydrographiques de référence (UHR) de la directive cadre européenne ;
- la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la ressource en eau, dans une optique de gestion intégrée et de développement durable ;
- la mise en place d'une démoc-

ratie locale de l'eau à travers l'installation d'une commission locale de l'eau.

Le dossier argumentaire sur l'opportunité de ce SAGE, établi avec le concours technique de l'Institution Adour et l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour, a été soumis à l'avis des collectivités concernées et a été validé par le comité de bassin Adour Garonne le 2 juillet 2004. Il met en exergue trois thématiques majeures sur le bassin de l'Adour amont : les milieux aquatiques, la gestion quantitative et la gestion qualitative de la ressource en eau.

Les enjeux du bassin versant

Ce dossier argumentaire a pointé ce qui semblait être, en première approche, les enjeux sur le bassin amont de l'Adour :

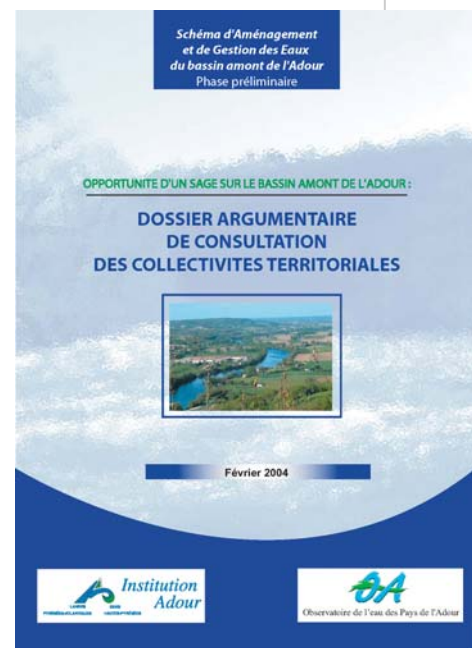
- s'attacher à résoudre le problème des débits d'étiage insuffisants pour satisfaire les besoins en eau, du fait de l'importance des prélèvements, notamment d'origine agricole, et ce malgré la réalimentation artificielle de plusieurs axes. Cet aspect quantitatif était déjà appréhendé, bien sûr, dans le PGE Adour amont ;
- restaurer la qualité des eaux, largement dégradée par des pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique ;
- prévenir le risque d'inondation, encore fortement marqué dans les milieux aussi bien urbains que ruraux, lors des fortes crues ;
- remédier à la dégradation du lit et des berges consécutive à un défaut d'entretien sélectif de la végétation rivulaire ;
- préserver les milieux aquatiques remarquables en termes d'habitats et d'espèces ;

- développer les activités d'agrément qui, malgré des potentialités notables, restent peu exploitées sur ce territoire.

Le lancement de l'élaboration du SAGE de l'Adour amont

Devant le constat de cette variété d'enjeux et d'acteurs concernés sur ce territoire, les démarches d'élaboration d'un SAGE sur le bassin Adour de l'amont ont été lancées avec la constitution de la commission locale de l'eau, formalisée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 fixant sa composition. La réunion d'installation de la CLE, le 5 octobre 2005, marque le début de la phase d'élaboration du SAGE de l'Adour amont.

Téléchargez le dossier argumentaire sur le site internet de l'Institution Adour



Organiser la participation de tous

La commission locale de l'eau est l'organe central de l'élaboration du SAGE. Pour ses travaux, elle s'appuie sur diverses instances internes et externes : le bureau de la CLE, les commissions, le comité technique, la structure porteuse et l'équipe d'animation.

- ☛ **Les principales dates des activités de la CLE du SAGE de l'Adour amont**
- 4 octobre 2005 : installation de la CLE, élection du président, choix de la structure porteuse.
 - 13 décembre 2005 et 10 janvier 2006 : sessions plénières de la CLE. Adoption définitive du règlement intérieur, élection du vice-président et du bureau, débats sur le programme de travail et le budget prévisionnel.
 - mars-avril 2006. Sessions de travail des commissions pour l'élaboration de l'état des lieux.
 - 30 mai 2006. Session plénière. Bilan des travaux des commissions, débats, programmation du travail à suivre.
 - janvier-février 2007. Sessions de travail des commissions pour l'élaboration de l'état des lieux.
 - 24 octobre 2007. Session plénière. Adoption de l'état des lieux par la CLE. Nouvelle organisation de l'animation du SAGE, calendrier de travail révisé.
 - Novembre-décembre 2007. Sessions de travail des commissions pour l'élaboration du diagnostic.
 - 6 février 2008. Session plénière. Adoption du diagnostic par la CLE.
 - 7 juillet 2008. Session plénière. Premiers travaux sur le scénario tendanciel.

La commission locale de l'eau

est le parlement local de l'eau, elle élabore le SAGE

Le bureau,

élu par la CLE, assiste le président pour la préparation et la synthèse des réunions

Les commissions

approfondissent le travail thématique ou géographique

Le comité technique

apporte avis et expertises

La structure porteuse

assure la coordination et la maîtrise d'ouvrage

L'équipe d'animation

aide la CLE dans son élaboration

La CLE, au cœur de l'élaboration du SAGE

La commission locale de l'eau est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est constituée de trois collègues, représentant respectivement les élus des collectivités territoriales (au moins la moitié des membres de la CLE), les usagers, les associations et les organisations professionnelles (au moins un quart des membres de la CLE), et l'État et ses établissements publics (le reste des sièges). Le président de la CLE est désigné au sein du collège des élus. A l'exception des représentants de l'État, les membres de la CLE ont un mandat de 6 ans.

La CLE du SAGE Adour, instituée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005, comporte 72 membres.

Le bureau, pour assister le président

Le bureau de la CLE n'est pas un organe de décision. Il assiste le président dans la préparation des réunions de la CLE, étudie les travaux nécessaires à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau, et dresse la synthèse des travaux de la CLE.

La composition du bureau de la CLE du SAGE de l'Adour amont, qui compte 13 membres, reflète, autant que possible, celle de la CLE.

Les commissions, pour approfondir et élargir le travail

Les commissions de travail, thématiques ou géographiques, peuvent être constituées, selon le besoin, pour approfondir le travail de la CLE et élargir la concertation au-delà de ses membres.

La CLE du SAGE Adour avait choisi de constituer des commissions thématiques pour l'élaboration de l'état des lieux, et d'autres pour l'élaboration du diagnostic.

L'accompagnement technique

Le comité technique assiste le bureau par ses avis. Le comité technique du SAGE Adour est composé de représentants de l'Institution Adour, de l'équipe d'animation, des services techniques des quatre conseils généraux du territoire, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, des deux directions régionales de l'environnement et des quatre missions départementales interservices de l'eau de l'Etat.

Le portage et l'animation

La CLE est une instance de concertation, elle n'a pas de capacité exécutive. Elle s'appuie donc sur une structure porteuse qui assure l'animation ainsi que le secrétariat technique et administratif de la CLE. Elle peut aussi assurer la maîtrise d'ouvrage pour des missions spécifiques (par exemple des études complémentaires) à la demande de la CLE.

Depuis l'installation de la CLE, la structure porteuse du SAGE de l'Adour amont est l'Institution Adour, l'établissement public territorial du bassin de l'Adour. Depuis juillet 2007, l'Institution Adour, qui conserve la coordination du SAGE, est assistée pour l'animation par une équipe pluridisciplinaire de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, choisie pour cette mission après un appel d'offres.

- Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de l'Adour amont détaillent les aspects relatifs aux missions de la CLE (articles 1 et 2), à sa composition (art. 4), à son bureau (art. 6), à son comité technique (art. 7), à ses commissions techniques (art. 8), à son animation et à sa structure porteuse (art. 9) et au fonctionnement de la CLE (art. 10 à 12).

Coup de projecteur sur la CLE et son bureau

La composition de la commission locale de l'eau reflète la diversité des acteurs du territoire du SAGE de l'Adour amont, tant publics que privés.

La CLE—72 membres

La CLE du SAGE de l'Adour amont compte 72 membres titulaires. La plupart d'entre eux, à l'exception de certains membres du collège de l'État, ont également un suppléant, qui participe aux réunions lorsque le titulaire est absent.

Collège 1 — les collectivités territoriales et les établissements publics locaux – 36 membres

- Conseils régionaux : Aquitaine (1), Midi-Pyrénées (1)
- Conseils généraux : Hautes-Pyrénées (2), Gers (2), Landes (2), Pyrénées-Atlantiques (2)
- Associations des maires : Hautes-Pyrénées (2), Gers (2), Landes (2), Pyrénées-Atlantiques (2)
- Structures intercommunales : Hautes-Pyrénées (2), Gers (2), Landes (2), Pyrénées-Atlantiques (2)
- Syndicats de rivière : Hautes-Pyrénées (2), Gers (1), Landes (2), Pyrénées-Atlantiques (1)
- Institution Adour (4)

Collège 2 — les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations – 18 membres

- Chambre d'agriculture : Hautes-Pyrénées (1), Gers (1), Landes (1), Pyrénées-Atlantiques (1)
- Chambres de commerce et d'industrie (2)
- Association de protection de la Nature (3)
- Association de consommateurs (1)
- Fédération de chasse (1)
- Canoë Kayak (1)
- Fédérations de pêche (2)
- Comités départementaux du tourisme (2)
- Association départementale des irrigants (1)
- Association des carriers (1)

Collège 3 — l'État et ses établissements publics – 18 membres

- Préfets : Hautes-Pyrénées (1), Gers (1), Landes (1), Pyrénées-Atlantiques (1)
- Mission inter-services de l'eau Hautes-Pyrénées (1), Gers (1), Landes (1), Pyrénées-Atlantiques (1)
- Agence de l'Eau Adour Garonne (1)
- Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'équipement : Aquitaine (1), Midi-Pyrénées (1)
- Directions régionales de l'environnement : Aquitaine (1), Midi-Pyrénées (1)
- Conseil supérieur de la pêche / Office national de l'eau et des milieux aquatiques (1)
- Direction départementale de la jeunesse et des sports (1)
- Direction départementale de l'équipement (1)
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (1)
- EDF (1)

Le bureau—13 membres

Elu le 10 janvier 2006, le bureau de la CLE compte 13 membres :

- 6 élus : président de la CLE, vice-président de la CLE, conseil régional (1), mairie (1), structure intercommunale (1), syndicat de rivière (1)
- 4 usagers : monde agricole (2), tourisme / loisirs (1), industrie (1)
- 3 services : Etat (2), établissement public (1)

Pour refléter les différentes sensibilités de la CLE, mais sans remettre en cause le résultat de l'élection de membres du bureau, un membre de la CLE représentant les associations de protection de la nature et de consommateurs est invité à toutes les réunions du bureau, à titre consultatif.

- L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005, qui a instituée la CLE et fixé sa composition nominale, a fait l'objet, par la suite, d'arrêtés modificatifs, mais la composition n'a pas été fondamentalement transformée. Toutefois, des modifications plus profondes de la CLE sont en cours, du fait de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions découlant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et de ses décrets d'application, et du fait des résultats des élections municipales et cantonales du printemps 2008. La nouvelle composition de la CLE sera définie par un prochain arrêté préfectoral.



- Le détail nominatif des membres de la CLE et de son bureau peut être obtenu auprès de la coordination du SAGE.

L'état des lieux du territoire

L'étape de l'état des lieux vise à brosser le portrait du territoire du SAGE en recueillant l'ensemble des connaissances sur les milieux, la quantité et la qualité des eaux, les usages de l'eau et les aspects socioéconomiques.

Un patrimoine naturel riche mais fragile

Des sources au confluent des Luys, le territoire du SAGE Adour possède une grande richesse environnementale, avec des habitats naturels aquatiques ou humides remarquables, en particulier les saligues et les barthes, et de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines emblématiques, associées à ces habitats. Ces milieux et espèces, parfois mal connus et souvent fragiles, sont soumis aux pressions croissantes des activités humaines.

Il faut préserver non seulement ces espèces mais ces milieux qui, en plus de leur valeur patrimoniale, jouent des rôles importants dans la gestion de l'eau, comme l'épuration des pollutions ou la rétention des crues.

De forts prélèvements d'eau

L'agriculture, l'eau potable et l'industrie prélèvent au total près de 220 millions de mètres-cubes, surtout en été (80%) et en majorité dans les eaux superficielles (140 Mm³). Des réservoirs de soutien d'étiage et des retenues collinaires ont été créés, pour répondre à cette demande ; ainsi, 60% des prélèvements pour l'irrigation s'effectuent dans des réservoirs ou des rivières réalimentées.

L'eau potable et l'industrie ne sont des usages que partiellement consommateurs car une part importante du volume prélevé est restituée au milieu.

Des usages qui ne prélèvent pas d'eau

Activités économiques ou de loisir, ils s'organisent autour de l'eau et des milieux aquatiques. Il faut noter l'importance du thermalisme et du thermoludisme (les Landes sont le premier

département thermal de France), de l'hydroélectricité en particulier dans l'amont du bassin, et de l'extraction de granulats surtout dans la partie médiane et aval du territoire. Les potentialités hydrauliques et la diversité des paysages et des milieux favorisent le développement des activités d'agrément : usages nautiques, pêche, chasse et promenade contribuent à la gestion des milieux humides et à la valorisation du patrimoine lié à l'eau.

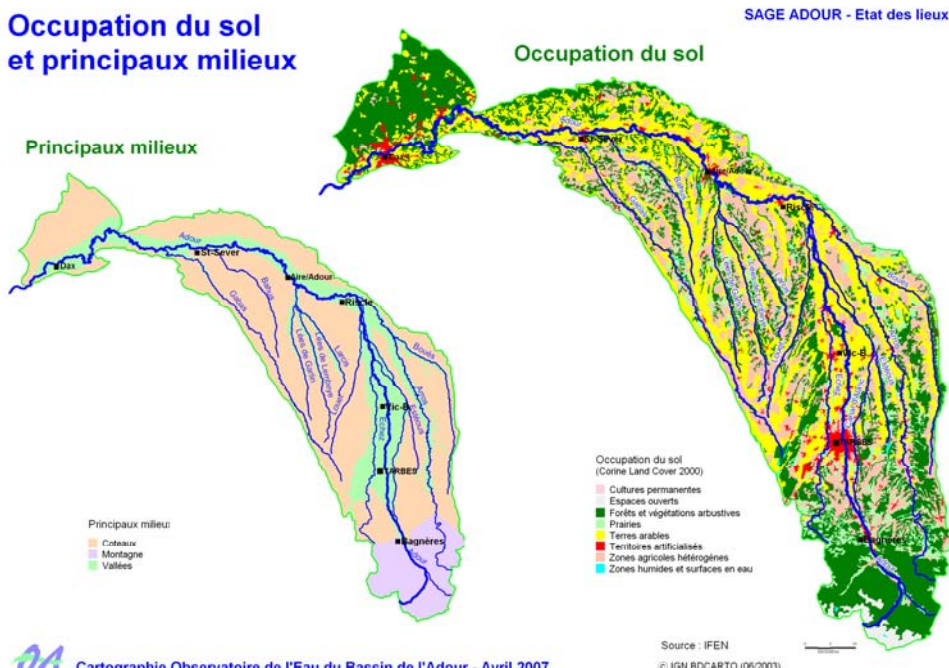
Une qualité d'eau dégradée

La pollution diffuse en nitrates et en produits phytosanitaires dégrade les nappes souterraines et une partie des cours d'eau (Adour dès l'aval de Tarbes, affluents de rive gauche). Des pollutions ponctuelles en matières organiques et toxiques sont notées à l'aval de certaines agglomérations et implantations industrielles. Enfin, la quasi-totalité des cours d'eau est affectée par une charge excessive en matières en suspension du fait de l'érosion de sols.

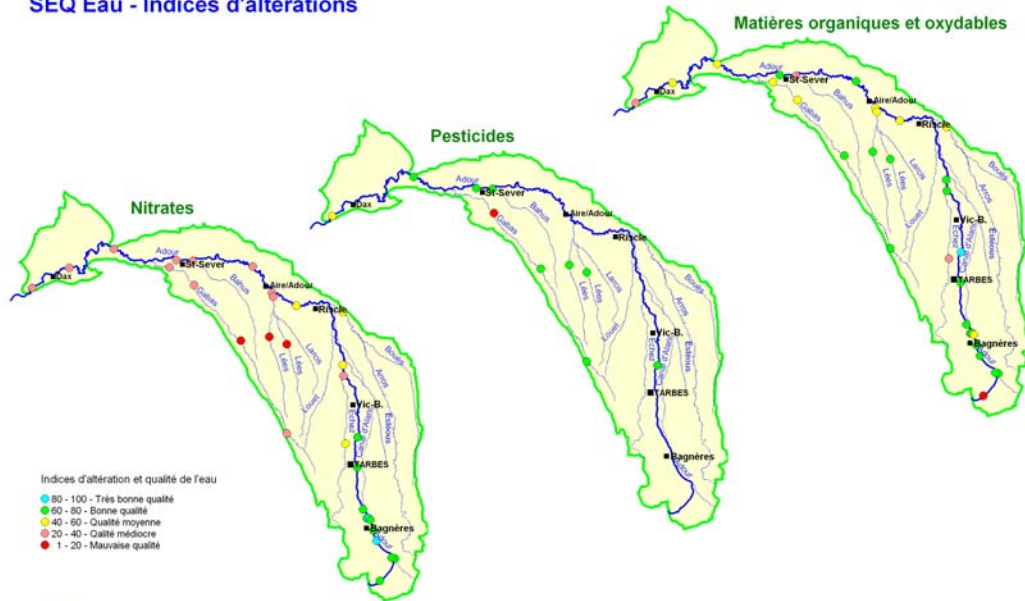
Atteindre le « bon état des eaux », conformément aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau nécessitera la mise en œuvre, sans attendre, de mesures énergiques de résorption des pollutions ponctuelles et diffuses.

- Objectifs environnementaux fixés pour l'atteinte du bon état des eaux des différentes masses d'eau du bassin Adour-Garonne en application de la DCE : 2015 ou 2021 pour les cours d'eau, 2021 ou 2027 pour les plans d'eau, et 2027 pour les nappes superficielles.

Occupation du sol et principaux milieux



Qualité des eaux de surface - 2005
SEQ Eau - Indices d'altérations



Cartographie Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour - Février 2007

SAGE ADOUR - Etat des lieux

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne
© IGN BDCARTO (06/2003)

Un déficit entre les besoins et les ressources

Les ressources en eau du territoire du SAGE sont constituées du réseau hydrographique naturel (cours d'eau) et artificiel (canaux de dérivation), des ressources stockées dans des barrages de réalimentation et des retenues collinaires, et des eaux souterraines de différents nappes. Le territoire du SAGE est dans une situation de déficit entre les besoins et les ressources, du fait de forts prélèvements, principalement pour l'irrigation, d'étiages sévères dès l'aval de Tarbes, et de nappes dont beaucoup ont été jugées en mauvais état quantitatif. Ce déficit pourrait s'aggraver à cause des changements climatiques globaux.

La gestion des étiages est réglementée aujourd'hui à l'échelle du bassin de l'Adour (Plan d'intervention interdépartemental). Elle passe aussi, sur une partie du territoire, par une démarche contractuelle, le plan de gestion des étiages de l'Adour en amont d'Audon (voir page 13).

Aboutir au « bon état des eaux » passera par des actions fortes permettant de rééquilibrer l'état quantitatif des ressources en eau.

La préoccupation des crues

Les zones inondables représentent 13% du territoire du SAGE. En 2003, les systèmes d'annonce des crues ont été remplacés par des systèmes de prévision des crues. Mais 16% seulement des communes concernées par le risque d'inondation disposent d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé.

Les dynamiques naturelles liées aux crues (mobilité du lit de l'Adour dans les zones de saligues, submersions contrôlées dans les zones de barthes) constituent un facteur fondamental du maintien de la valeur du patrimoine biologique de l'Adour : leur préservation devra être prise en compte dans les préconisations du SAGE.

La CLE a validé l'état des lieux

L'état des lieux a été validé par la CLE réunie en session plénière le 24 octobre 2007 à Dax.

Le travail des commissions thématiques et de la CLE pour l'élaboration de l'état des lieux

- premières sessions des commissions : « qualité », le 30 mars 2006 à Jû-Belloc, « usages », le 5 avril 2006 à Aire-sur-l'Adour, « milieux & espèces », le 6 avril 2006 à Aire-sur-l'Adour, « quantité », le 6 avril 2006 à Aire-sur-l'Adour
- première synthèse par la CLE : session plénière, le 30 mai 2006 à Estirac
- deuxièmes sessions des commissions : « usages », le 24 janvier à Aire-sur-l'Adour, « milieux & espèces », le 24 janvier à Aire-sur-l'Adour, « qualité », le 7 février 2007 à Aire-sur-l'Adour, « quantité », le 7 février 2007 à Aire-sur-l'Adour

- Les aspects quantitatifs** ne sont abordés que de manière succincte dans l'état des lieux car le plan de gestion des étiages de l'Adour en amont d'Audon est en cours de révision. Celui-ci va se pencher plus en détail sur les aspects quantitatifs et l'équilibrage du bilan. Une fois révisé, ce PGE sera intégré au volet quantitatif du SAGE et devra être complété en aval d'Audon.



- L'intégralité de l'état des lieux du territoire du SAGE, illustré d'une abondante cartographie, ainsi qu'un document de synthèse sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'Institution Adour.

Le diagnostic

Nourri de l'analyse de l'état des lieux, de la recherche d'informations complémentaires et du travail de commissions thématiques, le diagnostic vise à mettre en évidence les atouts et les contraintes du territoire, ainsi que les relations entre acteurs, usages et ressources, pour aboutir à la définition des grands enjeux du SAGE.

Les commissions

L'élaboration du diagnostic a fait appel à une participation active des membres de la CLE et de personnes-ressources associées, à l'occasion de quatre réunions de commissions thématiques. Les commissions ont souligné les forces et les faiblesses du territoire du SAGE, chacune selon la perspective dont elle était chargée. La synthèse des travaux des commissions a débouché sur la formulation de 9 grands enjeux, souvent communs à plusieurs thématiques.

Commission « eau et occupation de l'espace »

Le territoire du SAGE est sensible aux pollutions diffuses par des polluants dissouts ou des polluants fixés sur des particules d'érosions des sols. Il est également exposé aux risques d'inondation, phénomène naturel aggravé par des activités humaines comme l'imperméa-

bilisation des sols, le mauvais entretien des cours d'eau ou leur artificialisation, le développement de l'urbanisation dans les fonds de vallée. Enfin, il reste des progrès à réaliser pour limiter la pollution domestique ou industrielle, notamment autour des pôles urbains.

Commission « eau et milieux »

Les milieux aquatiques et humides du territoire assurent des fonctions majeures dans l'équilibre des ressources en eau (protection de la qualité, expansion des crues, régulation des étiages), et pour divers usages (irrigation, élevage, activités de loisir, etc.). Mais ils subissent des pressions des activités humaines. Préserver ces milieux passe par des actions réglementaires ou contractuelles, et par des conseils techniques pour améliorer les pratiques actuelles.

Commission « eau et prélèvements »

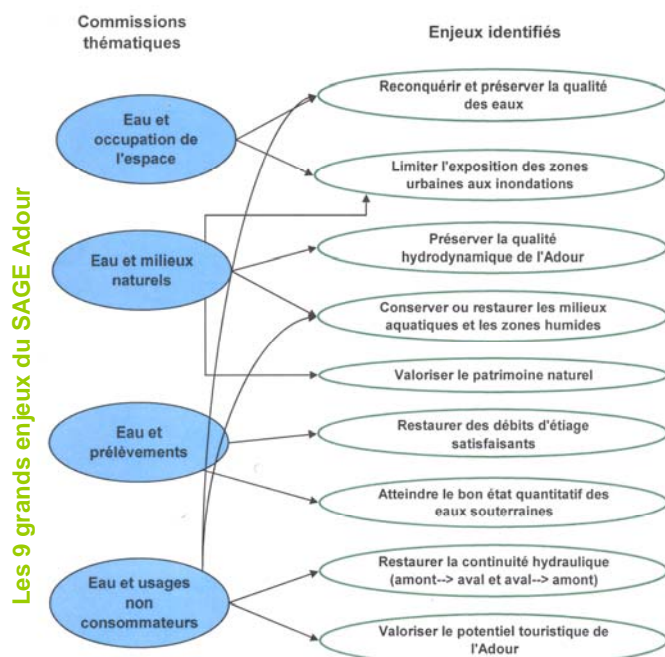
Les débits d'étiage sont insuffisants pour assurer l'ensemble des besoins actuels, tant sur l'Adour que sur ses affluents. Les nappes d'eaux souterraines sont, pour la plupart, en mauvais état quantitatif, au vu des connaissances disponibles. Quant aux canaux de dérivation, ils constituent à la fois une richesse pour une partie du territoire et un système à faire évoluer pour une meilleure gestion des étiages.

Commission « eau et usages non consommateurs »

Cinq types d'usages non consommateurs sont présents sur le territoire : hydroélectricité, nautisme, pêche de loisir, aquaculture et pêche professionnelle. Leurs conditions d'exercice sont fortement liées aux aspects de quantité et de qualité d'eau, ainsi qu'à la continuité hydraulique et écologique des cours d'eau.

La CLE a validé le diagnostic

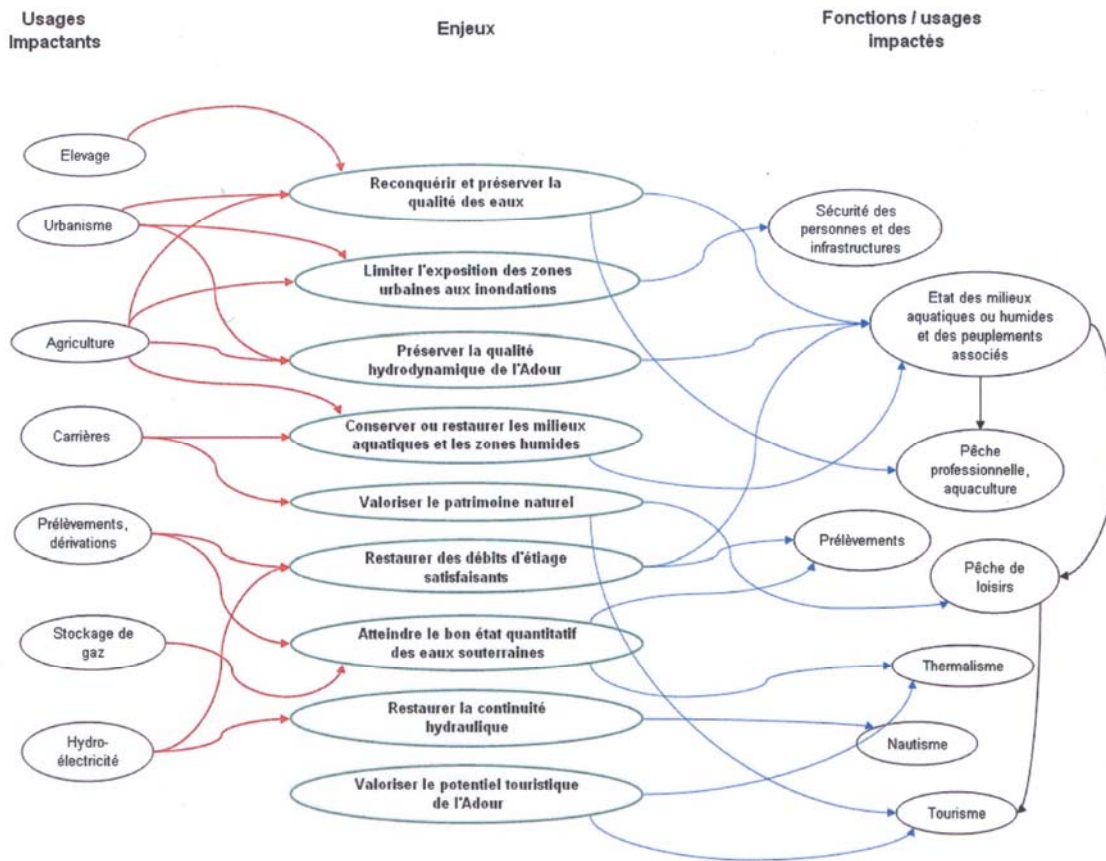
Le diagnostic a été validé par la CLE en session plénière le 13 février 2008 à Dax.



Les réunions des commissions

- Eau et occupation de l'espace, le 27 novembre 2007 à Aire-sur-l'Adour
- Eau et conservation des milieux naturels, le 27 novembre 2007 à Aire-sur-l'Adour
- Eau et prélèvements, le 5 décembre 2007 à Tarbes
- Eau et usages non consommateurs, le 5 décembre 2007 à Tarbes

Les réflexions menées pour l'élaboration du diagnostic ont notamment permis de préciser la nature des grands enjeux à traiter au cours des phases ultérieures. Elles ont également montré les liaisons fortes entre ces différents enjeux, et les interactions entre ces enjeux et les divers usages ou fonctions assurés par les ressources en eau.



Téléchargez l'intégralité du document du diagnostic sur le site internet de l'Institution Adour

Tendances et scénarios

L'état des lieux et le diagnostic visaient principalement à tirer un bilan des forces et des faiblesses actuelles du territoire. La phase « tendances et scénarios » demande à la CLE de se projeter dans le futur, en estimant les tendances d'évolution des usages, leur impact sur le milieu et, à l'inverse, les mesures de restauration envisagées.

La CLE du SAGE Adour va donc essayer, dans cette phase de travail, d'envisager les évolutions au moins à l'horizon 2015, date majeure au regard de la directive cadre sur l'eau, puisque c'est la première échéance sur le chemin du bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Scénario tendanciel, scénarios alternatifs

Dans un premier temps, la CLE va devoir construire, puis analyser un « scénario tendanciel », qui reflète les évolutions prévisibles dans le cas où il n'y aurait pas de mise en œuvre d'une politique volontariste dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE.

Ensuite, au vu des résultats de l'analyse du scénario tendanciel, la CLE devra construire et analyser un ou plusieurs « scénarios alternatifs », permettant de corriger les incidences défavorables. Ces scénarios alternatifs seront définis selon les orientations prises par le SAGE ; ils devront correspondre à des mises en lumière d'enjeux et d'objectifs contrastés, tout en restant crédibles et suffisamment différents pour couvrir les diverses options possibles du développement territorial.

Partager les informations sur les tendances

La CLE a tenu, le 8 juillet 2008, une réunion de partage d'informations et de débats sur les éléments qui contribueront à l'élaboration du « scénario tendanciel » du territoire du SAGE. Trois thématiques principales ont été abordées. Les « tendances lourdes » correspondant à des mouvements inscrits dans la durée, et dont les facteurs majeurs dépassent

le cadre territorial et temporel du futur SAGE : par exemple l'augmentation de population, avec répercussions en termes de besoins en eau potable, de rejets vers les eaux superficielles ou de gestion de l'espace, ou les politiques nationales en matière énergétique avec la promotion du développement de l'hydroélectricité et du recours aux agro-carburants.

Les « programmes structurants » sont des programmes dépassant le cadre territorial du SAGE, mais qui vont s'imposer à la CLE dans son processus d'élaboration, comme les orientations stratégiques de la gestion de l'eau et les objectifs d'amélioration des milieux aquatiques constituant le projet de nouveau SDAGE Adour-Garonne et le programme de mesures qui lui est associé (pour plus de détail sur ces points, voir page 14).

Enfin, il convient de prendre en compte les perspectives de développement économique des principales filières en relation étroite avec les enjeux de qualité et de gestion de l'eau : l'aménagement concerté et durable du territoire au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Dax et de Tarbes-Ossun-Lourdes, la gestion quantitative de l'eau avec la révision du PGE de l'Adour amont (voir page 13) et la future mise en place d'organismes de gestion unique des prélèvements agri-

coles, les perspectives de l'agriculture locale dans un contexte de changements nationaux, européens et mondiaux, l'exploitation de granulats pour la demande « régulière » et les chantiers exceptionnels, ou encore l'augmentation du stockage de gaz dans les nappes souterraines.

Sur l'agenda : élaboration et analyse du scénario tendanciel

Ces premiers éléments d'information ne constituent pas une liste exhaustive ; pour que ces réflexions soient approfondies et diversifiées, la participation de chacun est nécessaire. Lors de la session plénière du 8 juillet 2008, il a donc été demandé aux membres de la CLE de transmettre leurs éléments complémentaires, leurs questions ou leurs commentaires ou précisions à l'équipe d'animation et de coordination du SAGE. La synthèse de cet ensemble d'informations constituera le scénario tendanciel, dont les répercussions vis-à-vis des ressources en eau et des enjeux du SAGE seront analysées lors d'une prochaine réunion de la CLE. Ce scénario tendanciel sera ensuite analysé par la CLE pour en faire ressortir les éventuelles insuffisances, et servira de base à l'élaboration collective de scénarios alternatifs.



☞ Téléchargez le compte rendu de cette réunion et l'intégralité des documents présentés en séance sur le site internet de l'Institution Adour

Coup d'œil sur le PGE de l'Adour amont

Premier protocole de ce genre signé en France, le plan de gestion des étiages de l'Adour en amont du confluent avec la Midouze aborde la question de la gestion de l'eau sur le plan quantitatif. A l'issue de sa révision en cours, il s'intégrera dans le volet quantitatif du SAGE de l'Adour amont.

La gestion quantitative de l'eau vise à restaurer dans les cours d'eau, pendant la période d'étiage, des débits qui satisfassent aussi bien les usages de l'eau que le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces débits sont appelés les débits objectifs d'étiage (DOE).

Une recommandation du SDAGE

Le SDAGE Adour Garonne de 1996 recommande, entre autres, l'établissement de plans de gestion des étiages (PGE), en priorité pour les bassins déficitaires, pour retrouver une situation d'équilibre entre les usages et le milieu naturel.

Un contrat élaboré dans la concertation

Un PGE est un contrat élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin versant, selon une démarche similaire à celle d'un SAGE. Un état des lieux des milieux, usages et ressources en eau disponibles est dressé pour estimer l'écart, en période de basses eaux, entre le débit naturel des cours d'eau et le débit objectif d'étiage. A partir de ce diagnostic, diverses actions et règles de gestion sont envisagées pour retrouver l'équilibre entre les besoins et les ressources, en privilégiant les économies d'eau, puis la maîtrise et la gestion des prélèvements, l'optimisation des moyens de gestion et les ressources existantes, et, en dernier recours, la constitution de nouvelles réserves.

Le PGE est alors finalement formalisé par l'élaboration d'un protocole contractuel entre tous les partenaires, pour mettre concrètement en œuvres les mesures constituant le plan.

Le premier PGE de France

Le bassin amont de l'Adour était un des territoires prioritaires pour la mise en place d'un PGE dans le SDAGE de 1996. Ce PGE, le premier en France, a été approuvé par le conseil d'administration de l'Institution Adour le 26 février 1999, et validé par arrêté préfectoral le 2 juin 2003.

Le PGE de l'Adour amont vise principalement à :

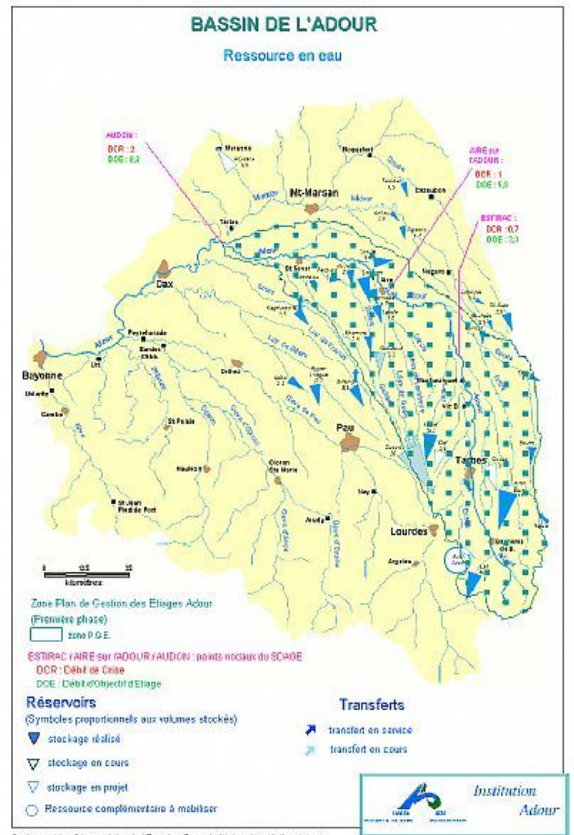
- définir les objectifs quantitatifs et les taux de défaillance admissibles par sous-bassins, pour un maintien à terme des DOE aux trois points nodaux du SDAGE jalonnant l'Adour sur cette zone : Estirac, Aire-sur-l'Adour et Audon ;
- présenter un plan d'actions pour atteindre ces objectifs pour l'ensemble du bassin et chaque sous-bassin.

Depuis 1999, plusieurs aménagements et actions prévus dans le PGE Adour amont ont été engagés ou réalisés. Notamment la révision des plans de crise, la mise en place des compteurs volumétriques, la systématisation des conventions de fourniture d'eau, l'établissement des commissions de gestion par axe, l'étude de la nappe d'accompagnement, la création du réservoir du Gabas.

A terme, l'intégration dans le SAGE de l'Adour amont

Depuis fin 2007, le PGE de l'Adour amont est en révision, pour prendre en compte les résultats obtenus depuis son lancement et les nouvelles connaissances acquises. Le PGE, une fois révisé, sera intégré dans le volet quantitatif du SAGE de l'Adour amont, dont le territoire est plus étendu. Le comité qui révisé le PGE et la

CLE qui élabore le SAGE ayant quasiment la même composition, la cohérence entre les deux démarches est pleinement assurée.



Le territoire du PGE : bassin amont de l'Adour, les sous-bassins de l'Arros, de l'Alaric/Estéous, de l'Echez, du Louet, des Léés, du Gabas et des petits affluents de l'Adour landais (Brousseau, Lourden, Bayle, Bahus, Gioulé, etc.).

- **Point nodal** : point clé pour la gestion des eaux, défini en général à l'aval des unités de référence hydrographiques pour les SAGE et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par le SDAGE. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socioéconomique.

- Pour plus de détails sur le PGE de l'Adour amont, contactez Stéphane Simon, chargé de mission PGE à l'Institution Adour, ou parcourez les pages consacrées au PGE Adour sur le site internet de l'Institution Adour

En bref

Études complémentaires

Le diagnostic du territoire du SAGE de l'Adour amont a fait ressortir la nécessité de procéder à des études complémentaires sur des enjeux particuliers. La CLE, lors de sa session plénière du 13 février 2008, a approuvé le lancement de ces études, et le bureau de la CLE a défini les modalités pratiques de leur réalisation.

Une étude sera conduite pour établir un zonage précis du risque d'érosion des sols, qui permettra de raisonner les orientations à inscrire au SAGE en vue de la protection des eaux.

Une autre étude portera sur la réalisation d'une cartographie des zones humides à partir de critères concernant le relief et la nature des sols, pour avan-

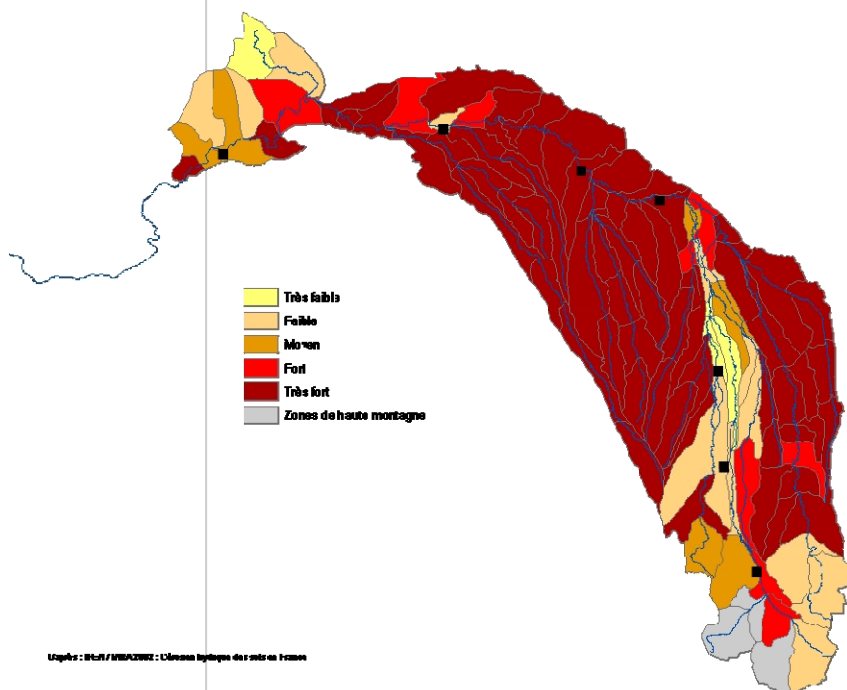
cer vers la définition des « zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau ».

Enfin, divers éléments de connaissance seront acquis en ce qui concerne les statistiques d'occupation des sols, l'état des ripisylves, les espèces végétales envahissantes ou encore les plans d'eau.

Élargissement de la CLE

Les décrets d'application de la LEMA du 30 décembre 2006 apportent de nouvelles dispositions sur la composition des CLE. Pour la CLE du SAGE Adour, il convient de vérifier que tous les représentants des catégories qui doivent être désignées dans la CLE en application de l'article R 212-30 du code de l'environnement sont bien intégrés à la CLE. La coordination du SAGE et le bureau de la CLE, en collaboration avec la préfecture des Landes, ont procédé à cette vérification, et de nouveaux membres devraient rejoindre la CLE, pour représenter notamment les pêcheurs professionnels en eau douce et les producteurs autonomes d'hydroélectricité.

La nouvelle composition de la CLE fera l'objet d'un arrêté préfectoral et sera portée à la connaissance de tous.



Logos : BRGM / MDRAC / CLE / Agence régionale de l'eau de France



Mis bout à bout, ces deux sites Natura 2000 de l'Adour couvrent le cours de ce fleuve de Bagnères-de-Bigorre à l'embouchure.

Natura 2000

Lors de l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic du territoire du SAGE, la CLE avait souligné la grande richesse écologique de ce territoire et la nécessité d'en protéger et valoriser la biodiversité. Plusieurs sites du réseau Natura 2000 concernent directement le territoire du SAGE (pour plus de détails, voir le « chapitre III : La patrimoine naturel » de l'état des lieux). Et deux d'entre eux, portant sur le cours de l'Adour, verront le démarrage de l'élaboration de leurs « documents d'objectifs » (DOCOB) en 2009 :

- le site « Vallée de l'Adour » en Midi-Pyrénées (référence communautaire : FR7300889), comprenant le lit de l'Adour et sa vallée alluviale, de Bagnères-de-Bigorre à Aire-sur-l'Adour ;
- le site « L'Adour » en Aquitaine (FR7200724), ne comprenant que le lit mineur du fleuve, d'Aire-sur-Adour à l'embouchure.

C'est l'Institution Adour qui se portera candidate pour être l'opérateur de ces deux sites.

- Pour plus de détails sur ces sites Natura 2000, reportez vous aux pages internet :
Site « Vallée de l'Adour » : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7300889.html>
Site « L'Adour » : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7200724.html>

Le point sur quelques textes

SDAGE, DCE, LEMA, autant de sigles qui reviennent dans les discussions autour de la gestion de l'eau. Voici quelques éléments qui, sans prétendre vous en donner toutes les clés, vous permettront d'en connaître les principaux enjeux.

L'élaboration du SAGE de l'Adour amont s'inscrit dans un contexte plus large que celui de ce seul territoire. Quelques textes majeurs forment les fondements sur lesquels le SAGE doit s'appuyer.

La DCE, l'ambition du bon état des eaux en 2015

La directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit le cadre réglementaire de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle engage les pays de l'Union européenne à préserver et reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à promouvoir une utilisation durable de l'eau. Elle formule, en particulier, un objectif de résultat ambitieux, celui de l'obtention du « bon état des eaux » en 2015.

Des raisons d'ordre technique ou économique pourront justifier de reporter cette échéance à 2021, voire 2027.

La LEMA, à la recherche d'une meilleure efficacité

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) vise à mettre en place les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs la DCE, en particulier le retour à un bon état des eaux d'ici 2015, à améliorer l'accès à l'eau pour tous, à apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau et à rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi renforce aussi la gestion locale et concertée des ressources en eau. En cela, elle touche directement les démarches des SAGE, puisqu'elle assouplit les règles de composition et de fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE) et élargit la por-

tée juridique de ces schémas, les rendant plus opérationnels et opposables à tous.

La LEMA réforme plusieurs dispositifs juridiques préexistants (codes rural, de l'environnement, des collectivités territoriales, etc.)



Le SDAGE, l'outil de planification à l'échelle du bassin

Le SAGE « Adour amont » est une déclinaison territoriale du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne. Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE est un outil de planification qui détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, en fixant en particulier des objectifs de qualité et de quantité d'eau, et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ce schéma a une portée juridique, puisque les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et que les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur.

Le SDAGE Adour Garonne actuel a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996. Il fait actuellement l'objet d'une révision, en application de la DCE; le nouveau SDAGE qui en sera issu couvrira la période 2010-2015.

Le comité de bassin Adour Garonne a adopté le 3 décembre 2007 le projet de nouveau SDAGE et approuvé le projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Le PDM est le recueil des actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Ces deux documents ont été élaborés en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin, qu'ils agissent au niveau local ou à une plus large échelle ; ils ont fait l'objet d'une grande consultation du public (d'avril 2008 à octobre 2008) et seront également soumis pour avis aux partenaires institutionnels du bassin (à partir d'octobre 2008).

Et le SAGE, dans ce cadre ?

Le SAGE de l'Adour amont devra tenir compte des objectifs fixés par le nouveau SDAGE et des actions prévues par le PDM. A l'intérieur de ce cadre général, il aura toute latitude pour préciser les objectifs ou les actions souhaitables pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Le nouveau SDAGE et le SAGE Adour étant en élaboration parallèlement, il importe donc de bien se tenir au courant des orientations en discussion à l'échelle du bassin Adour Garonne pour que le SAGE soit compatible, une fois validé par la CLE, avec les dispositions du SDAGE 2010-2015.

Informations pratiques

Commission locale de l'eau du SAGE de l'Adour amont

N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants au sein de la CLE ou avec les coordinateurs et animateurs de la démarche.

Siège

Maison de l'eau
32160 – Jû-Belloc

Secrétariat administratif

Institution Adour
Conseil général des Landes
40025 - Mont-de-Marsan Cedex
secretariat@institution-adour.fr

Vos contacts

Coordination : Fr.-Xavier Cuende - Institution Adour
tél 05 59 46 51 83 - francois.cuende@cg64.fr

Animation : Antoine Hétier - Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne
tél 05 62 51 72 24 - a.hetier@cacg.fr

Documents du SAGE de l'Adour amont

Retrouvez l'ensemble des informations et documentations relatives au SAGE Adour sur le site de l'Institution Adour :
<http://www.institution-adour.fr>

Quelques sites internet pour aller plus loin

- Gest'Eau. La méthodologie des SAGE, les avancées des autres SAGE, etc. : www.gesteau.eaufrance.fr
- Agence de l'eau Adour Garonne. Tout sur le SDAGE et le PDM : www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=1170
- Agence de l'eau Adour Garonne. Le glossaire des termes de l'eau : <http://www.eau-adour-garonne.fr/lexique.asp>
- Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour. Les informations thématiques sur l'eau : <http://web.univ-pau.fr/RECHERCHE/OBSEAU/>

Dans le prochain numéro

- la poursuite de la phase « Tendances et scénarios »
- un coup de projecteur sur quelques actions (reconquête de l'espace de mobilité de l'Adour, contrat de rivière du Haut-Adour, etc.)
- la parole aux acteurs de la CLE

Le SAGE de l'Adour amont est élaboré avec le concours financier des conseils généraux constitutifs de l'Institution Adour (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées), des conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.



La lettre d'information du **SAGE de l'Adour amont** est éditée, pour le compte de la CLE, par la structure porteuse du SAGE :

Institution Adour
Conseil général des Landes
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05.58.46.18.70
Fax : 05.58.75.03.46

Directeur de la publication :
Jean-Claude DUZER
président de la CLE

Rédacteur en chef :
Fr.-Xavier CUENDE
coordinateur du SAGE

Comité de rédaction :
comité technique du SAGE

Conception et réalisation :
Fr.-Xavier CUENDE

Crédits des illustrations :
Institution Adour, sauf mention contraire

Cartographie :
Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour, sauf mention contraire

Impression :
Imprimerie Castay
(Aire-sur-l'Adour)
sur papier recyclé Cyclus



Cette lettre d'information est également disponible au format électronique sur le site internet de l'Institution Adour. N'hésitez pas à la télécharger et à la diffuser autour de vous.